



Mairie
de
ROLLEVILLE
76133

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18 h40, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de :
Pascal LEPRETTRE.

DATE DE CONVOCATION :

09/12/2025

Étaient présents :

Mesdames BIERRE, ENGRAND, FUSEAU, MICHAUX, PICARD

Messieurs LEPRETTRE, DURAND, FERET, HAMEL, ROUSSEAUX.

DATE D'AFFICHAGE :

IDEM

Absents excusés :

Monsieur Guillaume LECROQ

Monsieur Christopher DURAND

Monsieur D. LAMOURETTE.

M. Y. PALFRAY a donné pouvoir à Mme PICARD

Mme E. BASILLE a donné pouvoir à P. LEPRETTRE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Secrétaire : Mme Esther ATHANASE

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10

VOTANTS : 12

Le procès- verbal de la séance du 3 Novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1.1

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

DM n°2

P. LEPRETTRE explique que les comptes 2131/040 et 72/042 présentent une insuffisance de crédit. Il convient de régulariser les crédits budgétaires :

Dépenses Investissements

203/020	Frais d'études	- 14 000 €
2131/040	Batiments publics	+ 14 000 €

Recettes fonctionnements

70688/70	Autres prest. de services	- 14 000 €
72/042	Productions immobilisées	+ 14 000 €

Ces modifications ne changent pas les équilibres budgétaires

Le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative n°2

1.2

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

DM n°3

P.LEPRETTRE explique que le compte 7392221 présente une insuffisance de crédit. Il convient de régulariser les crédits budgétaires :

Dépenses Fonctionnements

6064/011	Fournitures Administratifs	- 5 000 €
7392221/014	Fds péréquation	+ 5 000 €

Ces modifications ne changent pas les équilibres budgétaires

Le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative n°3

4.1

ADMINISTRATION GENERALE

Modification règlement garderie

P. LEPRETTRE explique qu'afin de rappeler quelques règles élémentaires et d'améliorer la gestion de la garderie de Rolleville, il convient de modifier son règlement intérieur. En effet, il convient d'ajouter une précision sur la ligne suivante :

Inscription hors délai, non-inscription et dépassement horaire facturés : 5 € la ½ heure par fratrie (appel en Mairie pour non-inscrits).

Un exemplaire du règlement est annexé à la délibération.

Enfin, il est précisé que ce règlement sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le nouveau règlement intérieur

4.2

ADMINISTRATION GENERALE

Convention de mise à disposition du complexe de football de St Martin du Manoir.

P. LEPRETTRE explique que la commune de Rolleville va lancer les travaux de rénovation des vestiaires de football début janvier 2026. Afin de ne pas pénaliser l'association FC Rollevillais dans son fonctionnement, la Commune propose de le délocaliser sur la Commune de Saint Martin du Manoir. Il est nécessaire de signer une convention tripartite avec la commune de Rolleville, la commune de Saint Martin du Manoir et le FC Rollevillais, afin de préciser les obligations de chacun. La personne chargée de l'entretien du vestiaire sera déplacée à la salle polyvalente le temps des travaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention tripartite de mise à disposition du complexe de football de Saint Martin du Manoir ou tout autre document se rapportant à cette opération et de mandater la somme s'y rapportant.

4.3

ADMINISTRATION GENERALE

Demande d'avis – Centre Manche 2 – Raccordement d'un parc éolien en mer à une station de conversion située dans le Calvados

P. LEPRETTRE expose le projet « Centre Manche » qui consiste à créer deux parcs éoliens au large des côtes ainsi que leurs raccordements, respectivement dans les départements de la Manche (Centre Manche 1) et du Calvados (Centre Manche 2). Les parcs, d'une capacité totale cumulée d'environ 2,5 GW, seront situés à 30 km environ de la côte normande. Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'éolien en mer et doit notamment contribuer à l'atteinte de l'objectif d'une capacité de 18 GW en service en 2035. RTE a déposé le 29 janvier 2025 une demande d'autorisation environnementale auprès de la DDTM du Calvados pour le raccordement du parc éolien « Centre Manche 2 (CM2) » à la future station de conversion qui sera située sur le territoire de la commune de Bellengreville dans le département du Calvados. Le raccordement CM2 se composera des installations suivantes :

- une plateforme électrique en mer ;
- une liaison sous-marine à courant continu qui transporte l'énergie depuis la plateforme électrique en mer jusqu'à la jonction d'atterrage située à Ouistreham ;
- une jonction d'atterrage souterraine sur le littoral qui permet de connecter la liaison sous-marine et la liaison souterraine ;
- une liaison souterraine à courant continu qui assure le transit de l'énergie de la jonction d'atterrage vers la station de conversion terrestre située à Bellengreville ;
- une station de conversion terrestre, qui reconvertit l'énergie en courant alternatif et augmente son niveau de tension doit être soumis, avant enquête publique, aux conseils municipaux concernés.

S.ENGRAND et N. MICHAUX émettent un avis défavorable pour ce projet.

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet et émet un avis favorable, avec 2 votes contre et 10 votes pour, au projet de raccordement d'un parc éolien en mer à une station de conversion située dans le Calvados.

4.4

ADMINISTRATION GENERALE

EPFN – Mise en œuvre d'une DUP pour le projet « Ilot Abbé Maze ».

P. LEPRETTRE explique que la commune mène depuis plusieurs années une réflexion sur la requalification de l'ilot Abbé Maze, qui, de par sa situation en cœur de bourg, à proximité des principaux équipements, commerces et lieux de vie, autour de la mairie et de l'église, est un secteur stratégique. Plusieurs parcelles ont été acquises à l'amiable par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN). L'EPFN a également mené d'avril à juillet 2025, à la demande de la commune, une étude flash de préféabilité urbaine, technique et économique sur cet ilot. Afin de pouvoir initier la requalification de ce secteur, qui consistera en une opération de démolition – reconstruction, il convient que la commune ait la maîtrise complète des parcelles. A ce jour, un seul bien appartenant à deux propriétaires (Mrs DA SILVA père et fils) reste à acquérir sur ce secteur. Une acquisition amiable sur la base d'une estimation des services des domaines, n'a pas abouti. Il est donc proposé au conseil municipal de lancer une procédure de déclaration d'utilité public pour acquérir ce bien. Cette procédure serait menée par l'EPF Normandie. Il est à noter que parallèlement à cette démarche, la municipalité continuera à travailler pour proposer d'autres solutions d'acquisition amiables.

CONSIDERANT :

- de l'emplacement stratégique de l'ilot Abbé Maze en plein cœur du village, des équipements, des commerces, ainsi que des axes de transports en commun ;
- de la connexion du site avec un axe de déplacement en mode doux ;
- du besoin de renouvellement urbain de cette partie du centre- bourg ;
- qu'une partie des biens construits sur ce site a déjà fait l'objet d'une acquisition à l'amiable par le biais de l'Etablissement Public Foncier de Normandie ;
- que les négociations engagées avec les propriétaires concernés depuis maintenant plusieurs mois n'ont pas permis de trouver un accord satisfaisant aboutissant à une acquisition à l'amiable ;

VU le rapport de M. le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de solliciter** de Monsieur le Préfet, la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet de construction de logements qui sera réalisé sur le site « Ilot Abbé Maze »,
- **de confier** à l'EPF Normandie la conduite de cette procédure,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

4.5

ADMINISTRATION GENERALE

Projet FEDER – Renaturation du Champs de Foire

P. LEPRETTRE explique que la commune de Rolleville propose de mettre en œuvre un projet collaboratif en qualité de chef de file, avec la Communauté urbaine en qualité de partenaire, portant sur la renaturation du Champs de Foire à Rolleville, à soumettre au financement européen FEDER dont la Région est l'autorité de gestion. Ce projet va permettre de régler les problèmes d'inondations, d'ilot de chaleur et de stationnement au champs de foire. Le montant global des dépenses HT estimé est de 405 110 €, dont 230 470 € pour la commune et 174 640 € pour la Communauté urbaine. Le FEDER est sollicité à hauteur de 60% des dépenses globales HT. Les 40% restant seront cofinancés par la commune et la Communauté urbaine, dans le respect de l'autofinancement minimum obligatoire de 20% pour chacun, des cofinanceurs pouvant être sollicités en complément (Département, Etat, etc.).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **Approuver le projet de renaturation du Champs de Foire**
- **Déposer une demande d'aide auprès du FEDER, et des autres financeurs potentiels,**
- **Signer tout document se rapportant à cette opération.**

5.1

INTERCOMMUNALITE

CU – Attribution du fonds de concours- Rénovation d'un vestiaire football

P. LEPRETTRE explique que les recettes des communes liées aux dotations de l'Etat doivent évoluer défavorablement dans les années à venir. Compte tenu de ce contexte et afin de soutenir les communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise, il a été décidé par la Communauté Urbaine, qu'une enveloppe soit allouée à un fonds de concours d'investissement. L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés urbaines de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de la réalisation d'équipements, d'infrastructure (voirie, réseaux divers) ou de travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques. Les effectifs du club de football Rollevillais sont en constante progression. De plus, les vestiaires de football deviennent trop petits et vétustes. L'estimation du coût des travaux s'élèverait à 488 198,14 € HT. Après étude de cette demande, la Communauté Urbaine peut allouer à la commune un fonds de concours.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter la Communauté Urbaine pour l'obtention du fonds de concours à l'investissement.
- d'accepter le fonds de concours de la Communauté Urbaine pour la rénovation d'un vestiaire de football.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'attribution de ce fonds de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement.

5.2

INTERCOMMUNALITE

CU – Attribution du fonds de concours- Aménagement paysager Eglise

P. LEPRETTRE explique que les recettes des communes liées aux dotations de l'Etat doivent évoluer défavorablement dans les années à venir. Compte tenu de ce contexte et afin de soutenir les communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise, il a été décidé par la Communauté Urbaine, qu'une enveloppe soit allouée à un fonds de concours d'investissement. L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés urbaines de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de la réalisation d'équipements, d'infrastructure (voirie, réseaux divers) ou de travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques. Dans le cadre de son plan annuel d'investissement au titre de l'accessibilité, il vous est proposé de procéder à un aménagement de l'église. Ces travaux permettront la mise en accessibilité de l'église et de ses abords. Un cheminement PMR sera créé tout autour du bâtiment permettant l'accès à l'église ainsi qu'une promenade à travers un aménagement paysager. Le coût des travaux s'élève à 146 645,94 € HT. Après étude de cette demande, la Communauté Urbaine peut allouer à la commune un fonds de concours.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter la Communauté Urbaine pour l'obtention du fonds de concours à l'investissement.
- d'accepter le fonds de concours de la Communauté Urbaine pour l'aménagement paysager autour de l'Eglise.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'attribution de ce fonds de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement.

7.1

QUESTIONS DIVERSES

Demande de subvention

P. LEPRETTRE explique qu'un jeune Rollevillais est venu demander une subvention dans le cadre d'un voyage scolaire aux Pays Bas.

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 50€.

7.2

QUESTIONS DIVERSES

Mutuelle santé agents

P. LEPRETTRE explique qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, la commune devra subventionner la mutuelle santé des agents avec un minimum de 15€ par agent. Une délibération devra valider ce montant après le passage en comité social territorial.

Le conseil municipal propose de subventionner à hauteur de 15€ et de revoir le montant à la hausse si cela reste une charge raisonnable pour la commune.

La séance est levée à 20h45.